

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

---

**OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Door, M. Martin-Lalande, M. Carrez, M. Jacquat, M. Perrut et Mme Poletti

**ARTICLE 3**

Substituer aux alinéas 4 et 5 l'alinéa suivant :

« b) La première phrase est complétée par les mots : «qui ne peut intervenir qu'après un vote sur la rectification de la part de cet objectif consacrée au Fonds d'intervention régional. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet au Parlement de procéder à un vote distinct sur la rectification de la part de l'ONDAM consacrée au FIR avant de procéder au vote de la rectification de l'ONDAM, qui lui-même est distinct du vote de la rectification des objectifs de dépense par branche des régimes obligatoires de base.